

20XX

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 14, avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75116 Paris
893 664 862 RCS Paris
(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le 20 décembre,

Les soussigné(e)s (les « **Associés** ») :

- La société BRIAN, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est située au 14, avenue Pierre 1er de Serbie - 75116, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 166 431, dûment représentée par Monsieur Philippe Simonet, propriétaire de 800 parts sociales numérotée de 1 à 8000,
ci : 8000 parts
- La société JR with two dots, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, dont le siège social est située au 56, rue Poussin – 75016 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 920 232 204, dûment représentée par Madame Jaël Rabitsch, propriétaire de 200 parts sociales numérotée de 8001 à 10000,
ci : 2000 parts

TOTAL : 10000 parts

détenant ensemble l'intégralité des 10.000 parts sociales composant le capital social de la Société,

après avoir rappelé que par décision unanime des associés prise par acte sous seing privé en date du 6 décembre 2024, les Associés ont décidé d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, au profit de la société JR with two dots, d'un montant nominal de 1.427 euros, par émission de 1.427 parts sociales nouvelles émises à leur valeur nominale, à libérer en espèces,

après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire délivré par la banque BNP Paribas,

ont pris, de manière unanime et conformément à l'article 17.6 des statuts de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Philippe SIMONET intervient également aux présentes aux seuls fins d'opposabilité de l'acte à la Société.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

En conséquence de l'adoption de la première décision décidant la réalisation d'une augmentation de capital réservée intégralement à la société JR with two dots,

après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire délivré par la banque BNP Paribas en date de ce jour,

les Associés,

constatent que la société JR with two dots a libéré en espèces l'intégralité du prix de souscription des parts sociales, soit la somme de mille quatre cent vingt-sept euros (1.427 €),

constatent ainsi que les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée,

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés,

après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société, initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, de la somme en numéraire de dix mille (10.000) euros correspondant à dix mille (10.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement tel qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds, établi préalablement à la signature des présents statuts par la Banque Transatlantique située 26, avenue Franklin Delano Roosevelt à Paris (75008), constatant le versement effectué par les Associés.

La somme totale versée par les associés constitutifs, soit dix mille (10.000) euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation à ladite banque.

Par une décision unanime des associés prise par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, le capital social de la Société a été augmenté de la somme de mille quatre cent vingt-sept euros (1.427 €) pour être porté de dix mille euros (10.000 €) à onze mille quatre cent vingt-sept euros (11.427 €), par l'émission de mille quatre cent vingt-sept (1.427) parts sociales, libérées intégralement en espèces tel qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social est fixé à la somme de onze mille quatre cent vingt-sept euros (11.427 €), divisé en onze mille quatre cent vingt-sept (11.427) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées intégralement, numérotée de 1 à 11.427 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et en fonction des cessions intervenues, à savoir :

- *A la société BRIAN à concurrence de 8.000 parts sociales portant les numéros 1 à 8.000
ci : 8.000 parts*
- *A la société JR with two dots à concurrence de 3.427 parts sociales portant les numéros 8.001 à 11.427
ci : 3.427 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11.427 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et/ou en fonction des cessions intervenues et sont toutes libérées intégralement. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

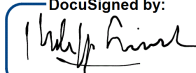
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les Associés et le Gérant.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

[Signatures page suivante]

DocuSigned by:

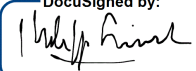


5A97B9DA7959405

La société BRIAN

Représentée par Monsieur Philippe SIMONET
Associé

DocuSigned by:



5A97B9DA7959405...

Monsieur Philippe SIMONET

Gérant

Signé par :



D7FFFAA99F21461...

La société JR with two dots

Représentée par Madame Jaël RABITSCH
Associé